



ASSEMBLÉE NATIONALE

13ème législature

accès aux soins

Question écrite n° 16184

Texte de la question

M. Yannick Favennec attire l'attention de Mme la ministre de la santé, de la jeunesse et des sports sur les dérives quelquefois constatées de la couverture de la maladie universelle en matière de fraudes et lui demande quelles mesures sont prises pour lutter contre ces abus.

Texte de la réponse

La lutte contre la fraude est une priorité du Gouvernement. Cette politique vise à lutter contre le comportement frauduleux des assurés, professionnels de santé et employeurs qui remettent en cause le principe de solidarité sur lequel est fondé notre système de protection sociale. Le contrôle de la couverture maladie universelle (CMU) est l'une des actions prioritaires de la sécurité sociale. Ainsi, le décret n° 2008-88 du 28 janvier 2008 instaure une procédure d'évaluation des éléments de train de vie pour le bénéfice de certaines prestations, dont la CMU-c. De plus, des échanges d'information avec les services fiscaux doivent permettre de mieux contrôler le respect des conditions de ressources et de résidence des bénéficiaires de la CMU. Une expérimentation concernant les échanges de données entre les caisses primaires d'assurance maladie (CPAM) et les caisses d'allocations familiales (CAF) est en cours et doit permettre de vérifier « à la source de l'information » les déclarations des bénéficiaires. Enfin, des instructions ont été données pour renforcer les conditions de contrôle au moment de l'ouverture des droits.

Données clés

Auteur : [M. Yannick Favennec](#)

Circonscription : Mayenne (3^e circonscription) - Union pour un Mouvement Populaire

Type de question : Question écrite

Numéro de la question : 16184

Rubrique : Santé

Ministère interrogé : Santé, jeunesse et sports

Ministère attributaire : Santé, jeunesse, sports et vie associative

Date(s) clé(s)

Question publiée le : 5 février 2008, page 942

Réponse publiée le : 30 septembre 2008, page 8439